

## Annexe 2 – Levier financement du programme HOP'EN

### Montant des enveloppes régionales

#### 1. Montant de l'enveloppe régionale attribuée à chaque ARS

Les ARS disposent chacune d'une enveloppe régionale pour l'attribution des soutiens financiers pour la durée du programme, dont le montant est fixé au niveau national. Le montant de l'enveloppe régionale repose sur un critère « d'activité combinée » des établissements de la région. L'activité combinée est fondée sur une agrégation du nombre de journées et séances des établissements de la région dans les différents champs d'activité (MCO, SSR, PSY, HAD).

Le tableau ci-dessous présente les montants des enveloppes régionales (les données utilisées pour le calcul des montants sont celles de l'année 2017, fournies par l'ATIH (données PMSI)) :

Région	% activité combinée par rapport au total	Enveloppe régionale (k€)
Auvergne-Rhône-Alpes	11,85%	49 777
Bourgogne-Franche-Comté	4,41%	18 528
Bretagne	5,12%	21 511
Centre-Val de Loire	3,76%	15 811
Corse	0,48%	2 033
Grand Est	8,48%	35 629
Guadeloupe	0,55%	2 307
Guyane	0,30%	1 267
Hauts-de-France	8,81%	37 018
Ile-de-France	17,59%	73 878
La Réunion	1,07%	4 539
Martinique	0,49%	2 054
Mayotte	0,17%	718
Normandie	4,95%	20 796
Nouvelle-Aquitaine	9,11%	38 271
Occitanie	9,00%	37 789
Pays de la Loire	5,07%	21 311
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,75%	36 762
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>420 000</b>

Source : SAE 2017

## **2. Répartition de l'enveloppe entre soutien financier en amorçage et soutien financier conditionné à l'atteinte de cibles d'usage**

L'enveloppe de soutien financier de chaque région est composée de 20% de financement consacré à « l'amorçage » des projets et de 80% consacré au soutien financier conditionné à l'atteinte de cibles d'usage. Hormis l'amorçage, pour chaque domaine fonctionnel, les soutiens financiers ne sont notifiés qu'une fois les seuils de prérequis et les valeurs cibles d'usage atteints par l'établissement, toutes activités confondues. Il ne sera procédé à aucun versement intermédiaire entre l'amorçage éventuel et l'atteinte des cibles.

Les prérequis doivent être atteints au plus tard le 01 janvier 2021. Si les prérequis ne sont pas atteints à date par l'établissement, il remboursera les montants perçus au titre de l'amorçage, s'ils ont été perçus. L'enveloppe régionale sera déduite des montants récupérés.

Le financement consacré à l'amorçage correspond au versement d'une partie du soutien financier total lors de la sélection du dossier. Il est issu de fonds FMESPP. La décision de versement de ce financement (amorçage) appartient à l'ARS, comme la définition de son montant, dans le respect de l'enveloppe régionale totale dévolue à l'amorçage. Ainsi, l'ARS peut notifier à un établissement / GHT un financement d'amorçage d'un montant supérieur ou inférieur à 20% du soutien financier total auquel peut prétendre l'établissement / GHT. Les financements consacrés à l'amorçage ne pourront dépasser 20% de l'enveloppe régionale.

Dans le cas où l'établissement / GHT est sélectionné sur plusieurs domaines, le financement consacré à l'amorçage doit être ventilé sur chaque domaine.

Le montant de l'amorçage est à défalquer du montant du soutien financier total.

Le soutien financier conditionné à l'atteinte des cibles d'usage consiste à verser le soutien financier (montant de l'amorçage soustrait si applicable) lors de l'atteinte des indicateurs d'un ou des domaines sur lesquels l'établissement / GHT a été sélectionné. Il est financé principalement par des crédits d'Aide à la Contractualisation Investissement non reconductibles. Pour les établissements qui ne sont pas éligibles aux AC (établissements SSR et psy privés), les financements seront issus de fonds FMESPP dont les montants seront déduits de l'enveloppe d'AC/DAF investissement non reconductibles de la région.

Si un établissement / GHT a été sélectionné pour plusieurs domaines prioritaires, la notification de soutien financier intervient lors de l'atteinte des prérequis (s'ils n'étaient pas déjà atteints) et des cibles d'usage de chaque domaine respectif : la notification est réalisée par domaine, même si les cibles d'usage ne sont pas atteintes pour un autre domaine prioritaire pour lequel l'établissement a été sélectionné.

Il convient de préciser que le GHT représente ici les établissements parties au groupement candidats au volet financement et que le soutien financier intervient à chaque atteinte des cibles d'usage par un établissement partie pour un domaine fonctionnel.

### **3. Encadrement des sélections de dossiers et rythme de consommation de l'enveloppe régionale**

Les ARS sont responsables du pilotage de leurs enveloppes annuelles sur la durée totale du programme. Elles notifient les soutiens financiers lorsque les dossiers satisfont aux conditions d'atteinte des cibles d'usage et des prérequis.

En préparation des circulaires et circulaires budgétaires, l'ARS fournit, sur demande de la DGOS et selon le format proposé par la DGOS, le détail des notifications prévues pour chaque établissement / GHT, concernant l'amorçage et le soutien financier à l'usage, en précisant les domaines concernés, afin d'ajuster les notifications au plus juste et d'éviter les risques de perte de crédits.

Concernant l'amorçage, les fonds sont délégués aux ARS via les circulaires suivant le rythme suivant. Pour les années 2020 et 2021, les montants seront ajustés en fonction de la programmation annuelle remontée par les ARS suite à l'AMI. Les délégations en amorçage sont prévues dès 2019.

Concernant les soutiens financiers conditionnés à l'atteinte des cibles d'usage, les fonds sont délégués aux ARS, via des circulaires en fonction de la programmation annuelle remontée par les ARS suite à l'AMI. Les soutiens financiers à l'usage seront délégués aux ARS à partir de 2020.